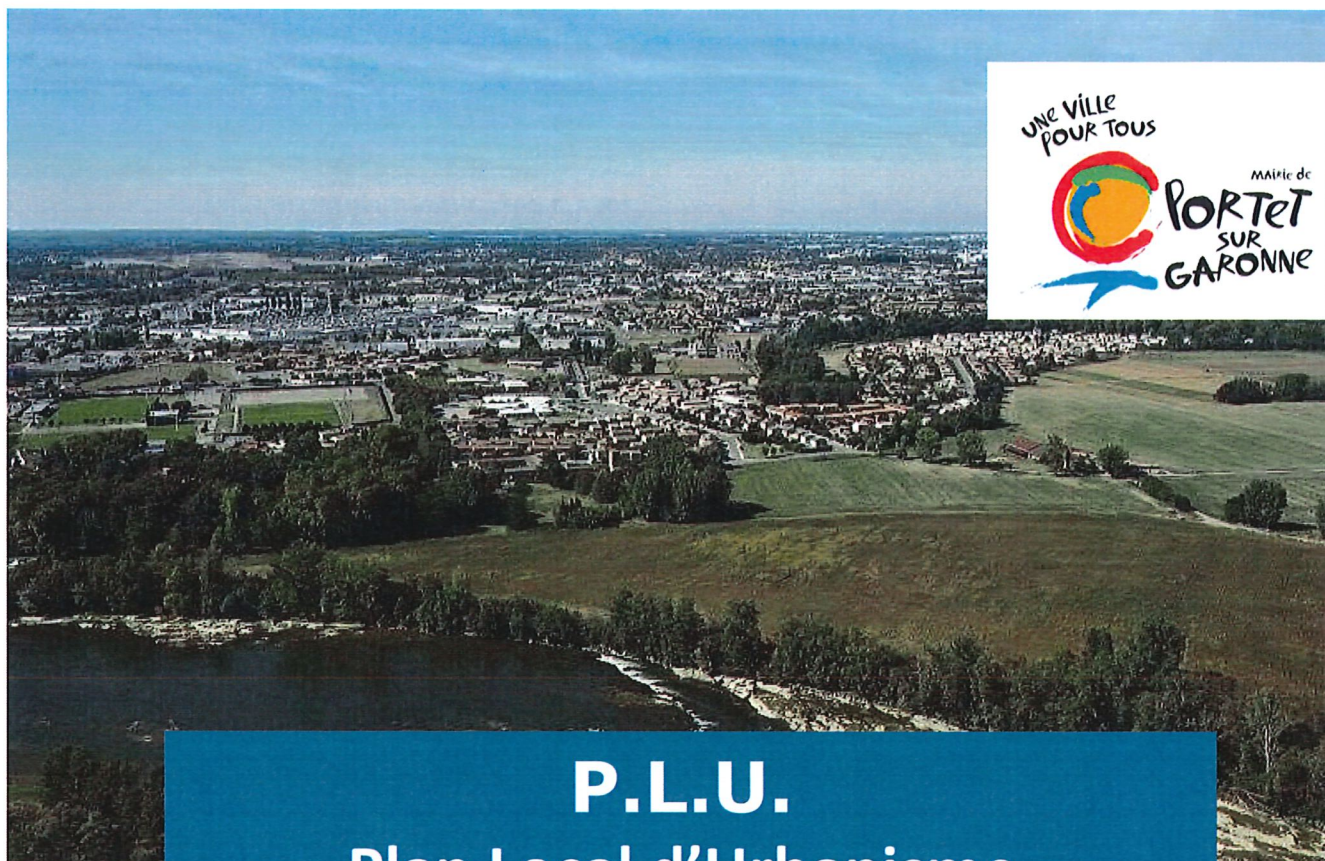




P.L.U. **Plan Local d'Urbanisme**

PORTET-SUR-GARONNE

3^{EME} MODIFICATION APPROUVÉE LE 8 SEPTEMBRE 2026

7- DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

137831

Département de la Haute Garonne VILLE DE PORTET SUR GARONNE
RECU LE

11 AOUT 2026

Action	Information
SOE	DGS CAB

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la 3^{ème} modification du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Portet-sur-Garonne**

26 juin 2026 - 13 juillet 2026

Partie 1 : Rapport du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Patrick PERRET

1- GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

La commune de Portet-sur-Garonne est située dans le département de la Haute-Garonne, au sud de la ville de Toulouse dont elle est limitrophe. Elle n'a pas intégré l'établissement public de coopération intercommunale de Toulouse Métropole, mais fait cependant partie du pôle urbain toulousain. Elle est membre de l'intercommunalité du « Muretain Agglomération » même si les communes de cet établissement public ont cependant décidé de maintenir la compétence urbanisme au niveau communal. **C'est donc bien le maire de Portet-sur-Garonne qui est compétent afin de lancer la procédure d'enquête publique relative à la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme (PLU).**

Cette commune bénéficie d'un bon niveau de dessertes, avec la présence de grandes infrastructures de transport ainsi que de la route départementale RD 120.

La commune est implantée dans la plaine alluviale de la Garonne qui partage la commune quasiment en deux, à l'Ouest, partie plus importante du territoire communal, les zones d'habitat et d'activités, à l'Est, les zones agricoles ou naturelles.

Il n'y a pas de pont sur la commune de Portet-sur-Garonne reliant les deux rives. De ce fait, la commune est composée d'un paysage naturel et agricole bien préservé, à fort enjeu écologique et potentiel agronomique, liés notamment à la confluence, située en amont de Portet-sur-Garonne, de l'Ariège et de la Garonne.

Enfin, le territoire communal est traversé par plusieurs lignes électriques à haute ou très haute tension et comprend un important poste de transformation géré par Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

De même une fraction du territoire est affectée par le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Francazal, une partie de cet aérodrome étant d'ailleurs sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne.

Les commerces constituent par ailleurs un élément majeur dans la structuration du territoire de la commune.

Ce pôle commercial, qui se développe le long de la RD 120, connaît aujourd'hui certaines difficultés de fonctionnement, avec notamment des problèmes de desserte, et un turn-over d'enseignes assez élevé. Cet ensemble commercial nécessite donc une nouvelle dynamique.

Mais, au-delà de ce pôle commercial, la commune bénéficie d'un dynamisme économique certain où les activités de services, de transports et industrielles sont également présentes. Portet-sur-Garonne est donc un territoire attractif au vu de l'indice de concentration d'emplois :

- 7638 emplois sur la commune, pour 3885 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, soit un indicateur de concentration d'emplois de 196,6 % (données 2016).
- L'essentiel des emplois (64,4%) relèvent du secteur du commerce, des transports ou des services.

La commune ne peut donc être qualifiée de « commune dortoir ». La commune comprend en 2020 environ 9830 habitants, les chiffres de population ayant très peu évolué sur ces dernières années (9500 en 2005, 9700 en 2015).

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine.

1.2 Objet de l'enquête.

Cette enquête est destinée à recueillir les observations du public sur le projet de 3^{ème} modification du PLU dont la 1^{ère} révision a été approuvée par délibération le 03/10/2023.

- Pièce 5, Annexes, inchangé
- Pièce 6, dossier de consultation des PPA-PPSC et de la MRAe avec réponses de la mairie de Portet-sur-Garonne et avis des PPA/PPSC/MRAe.

2- ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

À la suite de la demande de Monsieur le maire de Portet-Sur-Garonne, le Tribunal administratif de Toulouse a désigné monsieur Patrick Perret comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la 3^{ème} modification du PLU de Portet-sur-Garonne, M. Jean-Pascal Commenge étant le suppléant.

Mais dans les faits, cette enquête s'est déroulée en deux temps qui ont nécessité deux désignations de commissaire enquêteur par le tribunal administratif :

- Le première n°EC25000212/31 du 23/12/2025 (voir annexe 5) prévoyait une enquête dans le courant du mois de février 2026. Or, la MRAe, qui avait été sollicité pour donner son avis sur cette enquête, a émis un avis le 6 février 2026 en précisant que ce projet devait être soumis à évaluation environnementale (voir annexe 6).

Dès lors, la mairie de Portet-sur-Garonne a pris un arrêté le 13 février 2026 annulant cette enquête publique (voir annexe 3).

Faisant suite à ce premier avis de la MRAe, une demande de recours gracieux a été instruite par la mairie de Portet sur Garonne et adressée à la MRAe le 3 avril 2026.

Le 27 mai 2026 la MRAe a donné sa réponse en précisant que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (voir annexe 7). Dès lors, le processus de cette enquête est reparti mais a nécessité de la part du tribunal administratif de Toulouse l'établissement d'une nouvelle désignation d'un commissaire enquêteur car le processus lié à la première désignation avait été interrompu.

- La seconde décision n° E26000068/31 du 4 juin 2026, désigne à nouveau M. Patrick Perret comme commissaire enquêteur, le suppléant étant à nouveau M. Jean-Pascal Commenge, cette enquête publique devant cette fois se dérouler entre la fin du mois de juin et la mi-juillet 2026 (voir annexe 8).

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête.

L'arrêté n°2026/06/098/UE du 08/06/2026 (voir annexe 4) relance la procédure d'une enquête publique.

2.3 Réunions préparatoires avant le début de l'enquête et visite des lieux.

Suite à la première désignation, une réunion préparatoire s'est tenue le mardi 20 janvier 2026 au bâtiment en charge de l'urbanisme de la ville de Portet-sur-Garonne :

- Etaient présents :
 - o Monsieur Jean-Come Forey, responsable du service Urbanisme de la ville de Portet-sur-Garonne
 - o Madame Océane Gachet, responsable adjointe au service Urbanisme/SUE
 - o Monsieur Patrick Perret commissaire enquêteur

3.3 Clôture de l'enquête.

Cette enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le 13/07/2026 à 17h, voir l'annexe 13.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au représentant du maire de Portet-sur-Garonne ~~ce même jour~~, soit le ²⁴13/07/2026, voir annexe 14.

Les réponses de la mairie de Portet-sur-Garonne au commissaire enquêteur sur les éclaircissements demandés sur certaines formulations adressées aux PPA sont claires et confortent le commissaire dans son analyse sachant que celui-ci n'a pas à donner « un avis sur l'avis ».

4- SYNTHESE des Personnes Publiques Associées (PPA).

Comme cela est réglementaire, la mairie de Portet-sur-Garonne a adressé les 17 et 18/11/2025 en amont son projet de modification de PLU pour avis à 16 PPA, et le 06/12/2025 à la MRAe.

- 8 ont émis un avis en réponse :
 - o Préfet via DDT31
 - o Conseil Départemental
 - o SMEAT
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie CCI
 - o Muretain Agglo
 - o Toulouse Métropole
 - o SDIS
 - o MRAe
- 8 organismes n'ont émis aucun avis et n'ont pas répondu, de même que les 8 communes consultées :
 - o Conseil Régional
 - o SNCF/Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Ouest
 - o Chambre d'Agriculture
 - o Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne
 - o Communauté d'Agglomération du SICOVAL
 - o SDEHG
 - o SIVOM SAGe
 - o TISSEO-SMTC
 - o 8 communes : Cugnaux, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Roques, Toulouse, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil et Villeneuve-Tolosane.

Cet échange a déjà eu lieu entre la mairie de Portet-sur-Garonne et le SDIS dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire, cela ne pose pas de difficulté.

- MRAe : cet organisme a été sollicité deux fois par la mairie de Portet-sur-Garonne :
 - o Une première fois le 06/12/2025 avec une réponse transmise par la MRAe le 06/02/2026 qui précisait à la commune que ce projet devait faire l'objet d'une évaluation environnementale, voir l'annexe 6.
 - o La seconde fois, à la suite d'un recours gracieux instruit par la mairie le 03/04/2026 ; la réponse en retour de la MRAe du 27/05/2026 précise que **ce projet n'est plus soumis à une évaluation environnementale**, voir l'annexe 7.

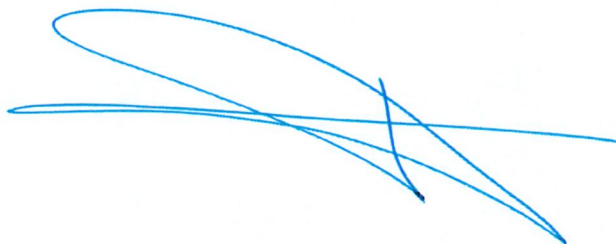
5- ANALYSE DES OBSERVATIONS.

L'analyse des observations est très rapide **puisque'il n'y a eu aucune observation, ni sur le registre, ni par courrier, ni par courriel concernant ce projet.**

Saverdun, le 6 août 2026

M. Patrick Perret

Commissaire enquêteur



ANNEXES

**Au rapport du commissaire enquêteur concernant la 3^{ème} modification du
PLU de la commune de Portet sur Garonne.**

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté municipal de lancement de la procédure concernant la 3^{ème} modification du PLU de la commune de Portet-sur-Garonne : n°2025/10/207/UE du 03/11/2025.

ANNEXE 2 : Arrêté municipal prescrivant une enquête publique relative à la 3^{ème} modification du PLU de la commune de Portet-sur-Garonne : N°2026/01/004/UE du 20/01/2026.

ANNEXE 3 : Arrêté municipal prescrivant l'annulation de l'enquête publique relative à la 3^{ème} modification du PLU de la commune de Portet-sur-Garonne : N°2026/02/031/UE du 13/02/2026.

ANNEXE 4 : Arrêté municipal prescrivant à nouveau une enquête publique relative à la 3^{ème} modification du PLU de la commune de Portet-sur-Garonne : N°2026/06/098/UE du 08/06/2026.

ANNEXE 5 : Première désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse, décision n°EC25000212/31 du 23/12/2025.

ANNEXE 6 : Avis de la MRAe précisant que ce projet nécessite une évaluation environnementale : Saisine n°008950/KK AC PLU O6/02/2026.

ANNEXE 7 : Avis de la MRAe précisant que ce projet ne nécessite pas une évaluation environnementale : Saisine n°008950/KK AC PLU RG 27/05/2026.

ANNEXE 8 : Nouvelle désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse, décision n°E26000068/31 du 04/06/2026.

ANNEXE 9 : Parutions dans la presse locale, La Gazette du Midi et La Dépêche.

ANNEXE 10 : Certificat d'affichage de la mairie de Portet-sur-Garonne : n°2026/06/098/UE du 08/06/2026.

ANNEXE 11 : Main courante de la police municipale de Portet-sur-Garonne attestant la mise en place effective des 13 affiches réglementaires sur fond jaune prescrivant cette EP.

ANNEXE 12 : Photos du CE de l'affichage en place.

ANNEXE 13 : Registre de l'enquête.

ANNEXE 14 : Procès-verbal de synthèse du 21/07/2026.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251103-202510207UE-AR
Reçu le 06/11/2025

Page 2 sur 2

ARTICLE 8 : Le Maire de Portet-sur-Garonne, Le Directeur Général des services de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 03/11/2025

Le Maire,
Thierry SUAREZ



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/01/004/UE

Page 2 sur 4

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

ARTICLE 2

Monsieur Patrick Perret, retraité du ministère des armées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, un poste informatique pour consultation du dossier du projet de PLU modifié ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne, adresse 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie à savoir :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h sauf le vendredi 27 février 2026 où la consultation d'effectuera jusqu'à 17h (fin de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

- le 16 février 2026 de 14h à 17h
- le 3 mars 2026 de 14h à 17h

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Portet sur Garonne : <https://www.portetgaronne.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- 1 Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire – Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex
- 2 Par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique – projet de 3e modification du PLU » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant l'enquête publique au siège de celle-ci : Mairie de Portet-sur-Garonne.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/01/004/UE

Page 4 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel (affichage dynamique)
de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier,
des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal
de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 20 janvier 2026

Le Maire, Thierry SUAUD,
Par délégué,
Le Maire, Général des Ser
Régis L...




Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/02/031/UE

Page 2 sur 4

Objet : Prescription de l'annulation de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

ARTICLE 4 : Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage de l'organisation de la nouvelle enquête publique qui sera ordonnée par un nouvel arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 13 février 2026

Le Maire, Thierry SUAUD,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Régis LEBASTARD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/06/098/UE

Page 2 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

Cette 3e modification de droit commun est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur et d'apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comprenant les secteurs Francazal et Caminoles).

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Portet sur Garonne – rue de l'Hôtel de Ville, 31120 Portet sur Garonne.

La personne responsable du projet de 3e modification du PLU est la commune de Portet-sur-Garonne représentée par son Maire en exercice.

ARTICLE 2

Monsieur Patrick Perret, retraité du ministère des armées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, un poste informatique pour consultation du dossier du projet de PLU modifié ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne, adresse 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie à savoir :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h sauf le 13 juillet 2026 où la consultation d'effectuera jusqu'à 17h (fin de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

- le 29 juin 2026 de 09h à 12h
- le 13 juillet 2026 de 14h à 17h

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Portet sur Garonne : <https://www.portetgaronne.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- 1 Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire – Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/06/098/UE

Page 4 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

- 9- Route de Francazal : giratoire entrée parc d'activité du Bois Vert
- 10- Route de Lacroix-Falgarde : intersection avec chemin de Vigoulet-Auzil
- 11- Quartier Récébédou : maison des associations
- 12- Quartier Impérial : arrêt de bus rue Hélène Boucher
- 13- Route de Seysses : au niveau de la piste cyclable

L'avis sera en outre mis en ligne sur le site internet de la ville - <https://www.portetgaronne.fr> - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel (affichage dynamique) de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 7 :

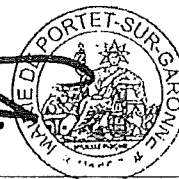
A l'issue de l'enquête publique, le projet de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 8 juin 2026

Le Maire,
Thierry SUSAUD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le

ANNEXE 6



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme
de soumission à évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur la modification N°3 du PLU de Portet-sur-Garonne (31)

N°Saisine : 008950/KK AC PLU
Avis émis le : 06/02/2026

« établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale (francazal) » et « d'autres équipements recevant du public ». Ces équipements ne sont pas autorisés dans la zone de Caminoles ;

- l'article AUE 1-2 qui supprime l'obligation de construction *« portant sur la totalité de la superficie de la zone AUE »* car jugée « plus contraignante que constructive » au bénéfice d'une approche d'aménagement parcellaire ;
- l'article AUE 6 qui vise à réduire le recul par rapport à la voie publique en passant de 20 m à 10 m sous condition de traitement végétal/piéton ;
- l'article AUE 10 qui augmente les hauteurs maximales des bâtiments en passant de 9 m à 15 m à Francazal et de 9 à 12 m à Caminoles.

Considérant la localisation des parcelles concernées par les modifications réglementaires :

- en continuité avec la zone aéroportuaire de Francazal (commune de Cugnaux/Toulouse), où se développent des projets industriels d'envergure (TARMAC Aero, AURA Factory), susceptibles d'induire des cumuls de nuisances (bruit, pollution atmosphérique, trafic) ;
- à proximité (moins de 200 mètres) des anciennes gravières de la commune et des communes limitrophes pour ce qui concerne le secteur de Caminoles ;
- dans la Zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Vallée de la Garonne : Palayre et environs », imposant une vigilance accrue sur les impacts écologiques (fragmentation des habitats naturels, artificialisation) ;
- au droit d'infrastructures classées en catégorie 4 des classements sonores routiers et ferroviaires c'est-à-dire, pour Francazal, au droit de la route départementale D15, imposant un recul minimal de 100 mètres pour les constructions et, encadrant la zone AUE Caminoles, des voies ferrées et la RD120 également classées en catégorie 4.

Considérant que la suppression de l'obligation d'opérations d'ensemble (AUE 1-2), en autorisant des aménagements parcelle par parcelle, sans vision globale, contredit directement les recommandations de l'avis délibéré n°2025-120 du 4 décembre 2025 de l'Autorité environnementale Occitanie relatif à la construction d'un site industriel pour l'aviation civile à Cugnaux (31), qui soulignait la *« nécessité d'infrastructures globales (voirie, réseaux) dans un secteur déjà congestionné »*, et pointait le *« risque d'aggravation des problèmes de mobilité et l'absence d'articulation avec la ZAC Francazal »* et ayant recommandé *« un phasage coordonné des aménagements comprenant une étude de mobilité globale (intégrant les projets voisins : TARMAC, AURA Factory) et la réalisation préalable d'infrastructures adaptées (accès, VRD) avant toute construction »* ;

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis conforme sera publié sur le portail de l'autorité environnementale :
<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Cet avis a été adopté par délégation par Annie VIU conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025). Cette dernière atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 20 décembre 2023, 29 août 2024, 25 novembre 2024, et 3 septembre 2025 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 25 août 2025, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu l'avis conforme de la MRAE concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°3 du PLU de Portet-sur-Garonne en date du 6 février 2026 ;

Vu le recours gracieux présenté par la commune et reçu le 3 avril 2026 ;

Considérant la nature des modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne qui porte sur le règlement de la zone AUE, couvrant une superficie d'environ 16 hectares :

- répartie sur les deux secteurs suivants :
 - la zone AUE Francazal/Bois-vert (~3 ha), située en bordure de la route de Seysses et en front de l'aérodrome de Francazal, au nord-ouest de la commune ;
 - la zone AUE de Caminoles (superficie non précisée), secteur contraint entre voies ferrées et RD120 située au sud-ouest de la commune ;
- qui porte sur les adaptations réglementaires des articles suivants du règlement :
 - l'article AUE 1 prévoit le changement de nature des constructions accueillies sur le secteur de Francazal en ajoutant, en plus des entreprises liées à « l'aéronautique, à d'autres activités d'innovation technologique, et des centres de formation découlant de l'ensemble de l'écosystème en projet autour du futur pôle de compétence dans le secteur 1AUE0 Francazal/Bois Vert » ; seront également autorisés, dans la zone de Francazal, et qui ne l'étaient pas jusque là « des équipements d'intérêt collectif et services publics » notamment « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale (Francazal) » et « d'autres équipements recevant du public ». Ces équipements ne sont pas autorisés dans la zone de Caminoles ;
 - l'article AUE 1-2 qui supprime l'obligation de construction « portant sur la totalité de la superficie de la zone AUE » ;
 - l'article AUE 6 qui vise à réduire le recul par rapport à la voie publique en passant de 20 m à 10 m sous condition de traitement végétal/piéton ;

anciennes gravières qui servent de lieu de repos pour certaines espèces d'avifaune notamment en périodes migratoires ;

- l'incertitude persistante quant à l'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du secteur Francazal/Bois-Vert, liée à l'absence de précision dans le projet de modification du PLU sur :
 - leur changement de destination (passage en zone constructible ou maintien en ENAF) ;
 - leur constructibilité effective (totale ou partielle) et les modalités de leur artificialisation éventuelle.

Considérant que les éléments fournis à l'appui du recours gracieux reçus le 3 avril 2026 précisent :

- que l'obligation d'aménagement d'ensemble, selon l'article AUE 1-2, sera garantie par un schéma commun directeur à l'échelle de la zone AUE -secteur Francazal - qui précisera les principes d'aménagement, garantissant la cohérence environnementale du secteur (annexe 3) pour ce qui concerne la « cohérence hydraulique et l'organisation des voiries et maintien des continuités écologiques » ;
- qu'une étude sur les mobilités est en cours et sera achevée en juin notamment sur le développement de la gare ;
- que la collectivité s'engage à exclure explicitement les établissements de santé et d'action sociale dans le futur règlement d'urbanisme sur le secteur de Francazal ;
- que le recul de 20 à 10 mètres en bordure des voies de circulation ne concerne que le secteur de Francazal et qu'il a vocation à faire l'objet d'un aménagement de pistes cyclables et non à utiliser ces espaces pour densifier le secteur donc de ne pas exposer davantage de population à la pollution ;
- que la modification de la hauteur des immeubles dans la zone de Francazal, de 9 mètres à 15 mètres, ne constitue pas en elle-même un facteur aggravant de collisions aviaires dès lors que l'obstacle existe et que la hauteur des bâtiments est inférieure à 30 mètres ;
- que la consommation d'ENAF sur la zone AUE Francazal n'est pas le fait de la procédure de modification n°3 du PLU mais qu'elle a été identifiée lors de la révision n°1 du PLU approuvé en octobre 2023.

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de modifications N°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

ANNEXE 8

DECISION DU
04/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E26000068 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 04/06/2026

Vu enregistrée le 04/06/2026, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick PERRET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

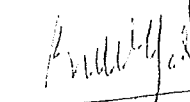
ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pascal COMMENGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne, à Monsieur Patrick PERRET et à Monsieur Jean-Pascal COMMENGE.

Fait à Toulouse, le 04/06/2026

La présidente,



Fabienne BILLET-YDIER

UN SERVICE DU GROUPE

FORUMECO

PARUTION N°1

la Gazette du Midi

Réseau Légalnet

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 31

Journal : gazette-du-midi.fr

Parution : 5 juin 2026

Référence n°G2601862

Toulouse, le 4 juin 2026

AVIS ADMINISTRATIF

Ville de Portet-sur-Garonne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

3^e modification du Plan Local d'Urbanisme
Du 26 juin 2026 au 13 juillet 2026

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :
Par arrêté municipal n°2026/06/098/UE du 1^{er} juin 2026, Monsieur le maire de Portet-sur-Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette 3^e modification de droit commun est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur et d'apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comportant les secteurs Francazal et Cantinols).

TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Portet-sur-Garonne (1 rue de l'Hôtel de Ville, 31120 PORTET-SUR-GARONNE) pendant 18 jours consécutifs du 26 juin 2026 à 9h00 au 13 juillet 2026 à 17h00 inclus.

Monsieur Patrick Perret, retraité du ministère des Armées, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse sur décision en date du 23 décembre 2025, pour conduire l'enquête publique.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : Le dossier de l'enquête, un poste informatique pour consultation du dossier de projet de PLU modifié ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Portet-sur-Garonne, aux horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie <http://www.portetgaronne.fr>.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Portet-sur-Garonne :

Le 26 juin 2026 de 09h00 à 12h

Le 13 juillet 2026 de 14h00 à 17h

TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS : Le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant le délai de l'enquête publique :

- directement sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture au public de la mairie

- par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne - Rue de l'Hôtel de Ville BP 00073 - 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex

- par courrier électronique avec pour objet : «enquête publique projet de révision N°1 du PLU» à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :
A compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Portet-sur-Garonne, dans un délai de trente jours.

Le public pourra consulter durant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la commune précitée.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.
G2601862

Signature du directeur de la publication

LES EDITIONS DE LA GAZETTE

EURL au Capital de 14356,50 euros

BP 11209 48, allées Jean Jaurès

31012 Toulouse cedex 6

Tél. 05 34 41 34 00 www.forumeco.com

SIRET : 560 800 385 0018 / TVA Intracommunautaire : FR 93 560 800 385

Page 1/1

PARUTION n°2

la Gazette du Midi

Réseau Légalnet

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 31
Journal : gazette-du-midi.fr
Parution : 30 juin 2026
Référence n°G2602199
Toulouse, le 29 juin 2026

AVIS ADMINISTRATIF



VILLE DE PORTET SUR GARONNE

Avis d'enquête publique

3^e modification du Plan Local d'Urbanisme du 26 juin 2026 au 13 juillet 2026

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté municipal n° 2026/08/098/UE du 8 juin 2026, Monsieur le maire de PORTET SUR GARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette 3^e modification de droit commun est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur et d'apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comprenant les secteurs Francazal et Caminotles).

TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
L'enquête publique se déroulera à la mairie de PORTET SUR GARONNE (1 rue de l'Hôtel de Ville - 31120 PORTET SUR GARONNE) pendant 18 jours consécutifs du 26 juin 2026 à 9h00 au 13 juillet 2026 à 17h00 inclus.

Monsieur Patrick Perret, retraité du ministère des Armées, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE sur décision en date du 4 juin 2026, pour conduire l'enquête publique.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de l'enquête, un poste informatique pour consultation du dossier de projet de PLU modifié ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de PORTET SUR GARONNE, aux horaires habituels d'ouverture au public : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie <http://www.portetgaronne.fr>

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de PORTET SUR GARONNE :

- Le 29 juin 2026 de 09h00 à 12h ;
- Le 13 juillet 2026 de 14h00 à 17h.

TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant la durée de l'enquête publique :

- Directement sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture au public de la mairie ;

- Par courrier postal à l'attention de : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de PORTET SUR GARONNE, Rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 - 31121 PORTET SUR GARONNE CEDEX ;

- Par courrier électronique avec pour objet : «enquête publique projet de révision N°1 du PLU» à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
A compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de PORTET SUR GARONNE, dans un délai de trente jours.

Le public pourra consulter durant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la commune précitée.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTET SUR GARONNE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de PORTET SUR GARONNE pour approbation.
G2602199

Signature du directeur de la publication

LES EDITIONS DE LA GAZETTE

EURL au Capital de 14356,50 euros
BP 11209 48, allées Jean Jaurès
31012 Toulouse cedex 6

Tél. 05 34 41 34 00 www.forumeco.com

Siret : 560 800 385 00018, TVA Intracommunautaire : FR 565 608 14145

Page 1/1

ANNEXE 11

PORTET-SUR-GARONNE

Police Municipale



FICHE MAIN COURANTE N° 2026000038

Jeudi 11 juin 2026 à 15:30

Rédacteur : BOUHAFNA Abdelaziz (Mat: 43 311) Objet : Divers Source : Origine : Consigne Autre(s) : Identification : Suites : Adresse : Marque : Modèle : Immatriculation : Autres véhicules : Requérant : Date de fin :	 Main courante non validée Intervenants : (43311) BOUHAFNA Abdelaziz (43318) SAINT-LANNE Jérémy
--	--

OBSERVATIONS

Ce jour assisté de l' ASVP SAINT- LANNE nous nous transportons à bord de notre véhicule administratif sur les différents points d'affichage pour constater la présence des panneaux d'affichage pour l'enquête publique.

nous constatons que les panneaux d'affichages sont installés :

avenue de la gare : gare de portet sur garonne

chemin des alouettes : intersection avec accès venant de la RD63

avenue des cerisiers intersection avec l'avenue de la saudrune

impasse saint Jacques

quartier clairfont: chemin de moulis

centre d'animation culturelle place de la république

route de Francazal giratoire entrée parc d'activité du Bois vert

route de Lacroix falgarde intersection avec chemin de Vigoulet Auzil

quartier recebedou : maison des associations

quartier Impérial : arrêt de bus rue Hélène Boucher

Route de Seysse au niveau de la piste cyclable

effectuons des clichés photographiques de tous les points d'affichages que nous joignons à la présente main

ANNEXE 12

Photos du CE justificatives de l'affichage de l'AVIS

Mairie, devant le service de l'Urbanisme

Avenue des Cerisiers



Devant la gare de Portet sur Garonne

Route de Seix

ANNEXE 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de la Haute Garonne

COMMUNE de Portet sur Garonne

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif

3^e modification du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Portet-sur-Garonne

12

Le 13 juillet 2026 à 17 heures 00.

Le délai d'enquête étant expiré,

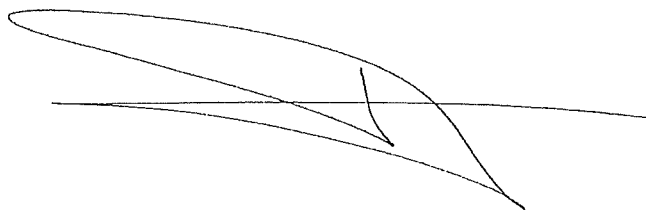
je, soussigné, Patrick PERRET, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant dix huit (18) jours consécutifs, du 26 juin 2026 à 9^h00 au 13 juillet 2026 à 17^h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____.

Les observations ont été consignées au registre par aucune (0) personnes (pages n°s _____ à _____).

En outre, j'ai reçu zéro (0) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. — Lettre en date du _____ de M. _____
2. — Lettre en date du _____ de M. _____
3. — Lettre en date du _____ de M. _____

Patrick PERRET, Commissaire Enquêteur



P.P

ANNEXE 14

Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse n°EC26000068/31

Département de la Haute Garonne

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la 3^{ème} modification du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Portet sur Garonne**

26 juin 2026 - 13 juillet 2026

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : M. Patrick PERRET

1. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1 Préambule

La commune de Portet sur Garonne est située dans le département de la Haute-Garonne, au sud de la ville de Toulouse dont elle est limitrophe. Elle n'a pas intégré l'établissement public de coopération intercommunale de Toulouse Métropole, mais fait cependant partie du pôle urbain toulousain. Elle est membre de l'intercommunalité du « Muretain Agglomération » même si les communes de cet établissement public ont cependant décidé de maintenir la compétence urbanisme au niveau communal. **C'est donc bien le maire de Portet sur Garonne qui est compétent afin de lancer la procédure d'enquête publique relative à la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme (PLU).**

La commune est implantée dans la plaine alluviale de la Garonne qui partage la commune quasiment en deux, à l'Ouest, partie plus importante du territoire communal, les zones d'habitat et d'activités, à l'Est, les zones agricoles ou naturelles.

Il n'y a pas de pont sur la commune de Portet sur Garonne reliant les deux rives. De ce fait, la commune est composée d'un paysage naturel et agricole bien préservé, à fort enjeu écologique et potentiel agronomique, liés notamment à la confluence, située en amont de Portet-sur-Garonne, de l'Ariège et de la Garonne.

Une fraction du territoire est affectée par le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Francazal, une partie de cet aérodrome étant d'ailleurs sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne.

Les commerces constituent par ailleurs un élément majeur dans la structuration du territoire de la commune.

Ce pôle commercial, qui se développe le long de la RD 120, connaît aujourd'hui certaines difficultés de fonctionnement et nécessite une nouvelle dynamique.

Mais, au-delà de ce pôle commercial, la commune bénéficie d'un dynamisme économique certain où les activités de services, de transports et industrielles sont également présentes. Portet sur Garonne est donc une commune attractive au vu de l'indice de concentration d'emplois :

- 7638 emplois sur la commune, pour 3885 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, soit un indicateur de concentration d'emplois de 196,6 % (données 2016).

- L'essentiel des emplois (64,4%) relèvent du secteur du commerce, des transports ou des services.

La commune ne peut donc être qualifiée de « commune dortoir ». La commune comprend en 2020 environ 9830 habitants, les chiffres de population ayant très peu évolué sur ces dernières années (9500 en 2005, 9700 en 2015).

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine.

1.2 Objet de l'enquête.

Cette enquête est destinée à recueillir les observations du public sur le projet de 3^{ème} modification du PLU dont la 1^{ère} révision a été approuvée par délibération le 03/10/2023.

Cette 3^{ème} modification est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activité économique de 3 hectares correspondant à la zone à Urbaniser à vocation économique (AUE) de Francazal.

Cette zone se situe sur le site d'intérêt métropolitain du SCOT en vigueur. Cette modification est destinée à apporter les adaptations règlementaires à cette zone AUE, notamment celle de Francazal.

cette enquête, a émis, le 6 février 2026, un avis en précisant que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale.

Dès lors, la mairie de Portet sur Garonne a pris un arrêté le 13 février 2026 annulant cette enquête publique.

Faisant suite à ce premier avis de la MRAe, une demande de recours gracieux a été instruite par la mairie de Portet sur Garonne et adressée à la MRAe le 3 avril 2026.

Le 27 mai 2026 la MRAe a communiqué sa réponse en précisant que ce projet n'était pas soumis à une évaluation environnementale. Dès lors, le processus de cette enquête est reparti mais a nécessité de la part du tribunal administratif de Toulouse l'établissement d'une nouvelle désignation d'un commissaire enquêteur car le processus lié à la première désignation avait été interrompu.

- La seconde décision n° E26000068/31 du 4 juin 2026, désigne à nouveau M. Patrick Perret comme commissaire enquêteur, le suppléant étant à nouveau M. Jean-Pascal Commenge, cette enquête publique devant cette fois se dérouler entre la fin du mois de juin et la mi-juillet 2026.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête.

L'arrêté n°2026/06/098/UE du 08/06/2026 relance la procédure d'une enquête publique.

2.3 Réunions préparatoires avant le début de l'enquête et visite des lieux.

Suite à la première désignation, une réunion préparatoire s'est tenue le mardi 20 janvier 2026 au bâtiment en charge de l'urbanisme de la ville de Portet-sur-Garonne :

- Etaient présents :
 - o Monsieur Jean-Come Forey, responsable du service Urbanisme de la ville de Portet sur Garonne
 - o Madame Océane Gachet, responsable adjointe au service Urbanisme/SUE
 - o Monsieur Patrick Perret commissaire enquêteur
 - o Monsieur Régis Lebastard, directeur général des services (DGS), qui a fait une très courte apparition.
 - o Visite et reconnaissance des lieux concernés par l'enquête publique : cette visite s'est déroulée préalablement à cette réunion, visite conduite par M. Jean-Come Forey en présence du commissaire enquêteur.

Une fois que le processus a repris, une deuxième réunion de calage et de préparation s'est tenue le lundi 8 juin 2026 au service de l'urbanisme de la mairie de Portet sur Garonne. Ce déplacement a été l'occasion d'effectuer une seconde visite des lieux concernés par cette enquête. Les participants à cette réunion étaient M. Jean-Come Forey et Mme Océane Gachet du service urbanisme de la mairie de Portet sur Garonne ainsi que le commissaire enquêteur, M. Patrick Perret.

2.4 Mesures de publicité

Cette enquête publique a fait l'objet de 4 parutions dans la presse locale conformément à ce qui est réglementaire :

Le commissaire enquêteur a pu se rendre deux fois sur le terrain pour visualiser l'emplacement du futur projet.

Cette enquête n'a pas soulevé un très grand enthousiasme, c'est le moins qu'on puisse dire, de la part des habitants de Portet sur Garonne puisque personne ne s'est manifesté, ni physiquement lors des deux permanences tenues par le commissaire enquêteur à la mairie, ni sur le site internet dédié de la mairie, ni par courrier.

Le dossier présenté par le service urbanisme de la mairie de Portet sur Garonne était très clair, il s'agissait en fait d'apporter simplement des adaptations règlementaires à la zone AUE, dans le secteur Francazal en particulier, en vue d'accompagner l'aménagement de ce site en activités économiques (activités robotique, mécanique, aéronautique, autres activités d'innovation technologique, et aux centres de formation en découlant).

Les PPA consultés en amont par la mairie ont tous, pour ceux qui ont répondu, donné un avis favorable à ce projet.

La MRAe qui, dans un premier temps demandait la tenue d'une évaluation environnementale, a revu sa position et a émis un second **avis ne demandant pas d'évaluation environnementale**, en réponse à la demande de recours gracieux effectuée de la mairie.

La mairie de Portet sur Garonne a bien pris en compte les avis exprimés par les PPA dans le cadre de son projet de modification même si certaines réponses demandent d'être plus étayées comme cela est explicité ci-après.

Cette enquête publique ne présente donc aucune difficulté particulière.

4.2 Demandes à la mairie de Portet sur Garonne.

Les 8 PPA qui ont répondu à l'avis demandé par la mairie donnent, soit un avis favorable, soit font état d'observations ne remettant pas en cause le projet : **le projet n'a donc rencontré aucun avis défavorable le remettant en question.**

Les réponses apportées par la mairie aux observations des PPA sont claires mais j'estime que certaines pourraient être mieux formulées ou plus détaillées.

La mairie pourrait-elle reformuler ou améliorer certaines de ses réponses :

- En regard de l'annotation donnée par Muretain Agglo : « En revanche la règle relative à la notion d'opération d'ensemble interroge et apporte une condition restrictive qui pourrait être préjudiciable au projet global » ?
- En regard des réponses du Service Planification Urbaine, Direction de l'Urbanisme de Toulouse Métropole :

« Ne faudrait-il pas adapter l'OAP dans le plan et dans le texte en accompagnant la modification du PLU sur ce zonage » ?

Concernant les hauteurs de la zone AUE 10 : « ...les autoriser à titre exceptionnel à 15 mètres à la rigueur ou en fond de parcelle si le projet en démontre la nécessité de fonctionnement » ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de la Haute Garonne

COMMUNE de Portet sur Garonne

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif

3^e modification du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Portet-sur-Garonne

Le 13 juillet 2026 à 17 heures 00.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Patrick PERRET, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant dix huit (18) jours consécutifs, du 26 juin 2026 à 9^h00 au 13 juillet 2026 à 17^h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par aucune (0) personnes (pages n°s _____ à _____).

En outre, j'ai reçu zéro (0) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. — Lettre en date du _____ de M. _____
2. — Lettre en date du _____ de M. _____
3. — Lettre en date du _____ de M. _____

Patrick PERRET, Commissaire Enquêteur

P.P

PARTIE CONCLUSION

Relative à la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Portet-sur-Garonne

CONCLUSION

Relative à la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Portet-sur-Garonne

Objectif du projet – Problématiques locales concrètes.

Cette 3^{ème} modification du PLU de Portet sur Garonne est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activité économique de 3 hectares correspondant à la zone à Urbaniser à vocation économique (AUE) de Francazal.

Cette zone se situe sur le site d'intérêt métropolitain du SCOT en vigueur. Cette modification est destinée à apporter les adaptations réglementaires à cette zone AUE, notamment celle de Francazal.

Aucune problématique locale n'a été soulevée ou abordée.

La MRAe, qui dans un premier temps demandait une évaluation environnementale, a revu sa décision et, lors du recours gracieux initié par la commune de Portet-sur-Garonne, a émis un second avis en précisant que ce projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Cet organisme estime donc que ce projet n'a pas de conséquences préjudiciables sur l'environnement.

En conséquence, je considère que l'objectif est clair, cohérent avec cette zone économique relative aux activités aéronautiques développées dans ce secteur, située dans une zone proche des activités aériennes de Francazal et ne porte pas atteinte à l'environnement

Le projet est-il cohérent ?

Ce projet me semble cohérent eu égard aux activités aéronautiques développées dans ce secteur en parfaite adéquation avec les activités aéronautiques présentes au niveau de Toulouse notamment via l'implantation du Groupe AIRBUS et de ses nombreux sous-traitants.

Cette cohérence est d'ailleurs ressortie aux travers des différents avis exprimés par les PPA consultés sur la faisabilité de ce projet.

Oppositions ou difficultés exprimées par rapport au projet

Comme stipulé dans le rapport cette enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque du public, ni lors des deux permanences, ni par courrier ou par courriel adressé à la mairie.

Je considère donc qu'il n'y a aucune opposition qui se soit exprimée à l'encontre de ce projet.

Réserves

Je n'émet aucune réserve concernant cette modification du PLU.

Avis du commissaire enquêteur

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, j'émet un avis **FAVORABLE** à ce projet de modification du PLU sans aucune réserve.